

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Didier LEROY**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Petite enfance : modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils
communautaires**

Afin d'optimiser les versements de la prestation de service unique de la CAF, il est proposé de modifier les règlements de fonctionnement des multi-accueils communautaires notamment par la suppression du quota de congés annuels des familles et des jours de carence en cas de maladie de l'enfant.

La CAF du Finistère finance les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à travers la prestation de service unique (PSU) qui correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Les EAJE sont financés selon le niveau de service rendu. Ainsi, le taux de facturation (ratio heures facturées / heures réalisées) entre en ligne de compte.

La CAF demande de contractualiser avec les familles au plus proche de leurs besoins. Le taux de PSU valorise ce mode de gestion. Ainsi, afin de réduire le taux de facturation dans l'objectif de percevoir le niveau le plus fort de la PSU pour chaque multi-accueil de QBO, il est proposé de modifier le règlement de la tarification des multi-accueils à partir du 1^{er} janvier 2022 en :

- annulant le quota de congés annuels des parents fixé pour les contrats de crèche ;
- mettant en place un délai de prévenance pour l'absence des enfants de 1 mois pour toute absence de plus d'une semaine calendaire et de 15 jours pour une absence de moins d'une semaine calendaire ;

- supprimant le délai de carence de 3 jours en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical.

Par ailleurs, la suppression des congés facilitera la relation contractuelle avec les parents.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les règlements de fonctionnement des multi-accueils ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à les signer.